Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213502875-20251208-43_2025-DE

Saint-Lunaire
VOUS N'AVIEZ JAMAIS VU LA MER
CÔTE D'ÉMERAUDE

Décision relative à la signature d'un avenant au contrat de vérification des bâtiments et installations de la commune de Saint-Lunaire - SOCOTEC

Années 2025 et 2026

DECISION MUNICIPALE
N° 43-2025

Le Maire de Saint-Lunaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout et partie et pour la durée de son mandat, de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°32/2020 du Conseil Municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour passer les Marchés Publics de faible montant en application de l'alinéa 4 de l'article L2122-22 CGCT ;

Vu l'offre commerciale signée en 2024 ;

Vu la décision 34-2024 ;

Vu la décision 26-2025 ;

Vu l'avenant transmis par la société SOCOTEC pour l'ajout de 6 équipements à vérifier ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition commerciale de la société SOCOTEC concernant l'intégration au contrat en cours des nouveaux équipements du Centre Culturel Jean Rochefort et de deux appareils des services techniques.

ARTICLE 2 : Le montant pour l'année est estimé à 460,00 € HT et 552,00 € TTC.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Préfet d'Ille-et-Vilaine, insérée au registre des délibérations et publiée dans les mêmes termes que les décisions du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Lunaire, le 8 Décembre 2025

Le Maire,
Michel PENHOUËT

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)

Mairie : Boulevard Flusson – 35800 SAINT-LUNAIRE
e-mail : mairie@saint-lunaire.fr
Tél : 02 99 46 30 51
Site internet : www.saint-lunaire.fr